



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Ressources, Énergie, Milieux
et Prévention des Pollutions

Arrêté préfectoral DDT/ *Service environnement eau forêts* n° 2014 -

Objet de l'arrêté : portant autorisation d'arrachage et d'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées de Silène de Suède – *Silene suecica* (Lychnis des Alpes – *Lychnis alpina*) par la commune de Saint Martin de Belleville pour l'agrandissement de la retenue d'altitude n° 1 sur le domaine skiable de Val Thorens

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (cerfa N°13 617*01), déposée par la commune de Saint Martin de Belleville le 4 mars 2013 et complétée le 7 octobre 2013 pour l'agrandissement de la retenue d'altitude n° 1 sur le domaine skiable de Val Thorens ;

VU l'avis du Conservatoire Botanique National Alpin en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis du Parc National de la Vanoise en date du 9 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable sous conditions émis par l'expert délégué Flore du Conseil National de Protection de la Nature (CNPV) le 1^{er} avril 2014;

VU l'analyse des observations issues de la mise en ligne pour participation du public de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes du **XXX juillet au XXX juillet** 2014 ;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impérieuses d'intérêt public majeur d'alimentation de la commune en eau potable suite à la réduction de prélèvement sur les 3 cours d'eau de Val Thorens afin de garantir le débit minimum biologique ;

CONSIDERANT que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces suscitées telle qu'envisagée ;

CONSIDERANT que, compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées ci-après, les travaux ne nuiront pas localement au maintien dans un état de conservation favorable des espèces faisant l'objet de cette autorisation de dérogation;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : pour l'agrandissement de la retenue d'altitude n° 1 sur le domaine skiable de Val Thorens (annexe 1 : localisation de la retenue et de l'extension projetée), la commune de Saint Martin de Belleville, représentée par M. André PLAISANCE, maire de la commune, et dont la mairie est située à l'adresse suivante : Chef Lieu , BP 1, 73 440 Saint Martin de Belleville, est autorisé à couper et détruire des spécimens des espèces protégées présentés dans le tableau ci-dessous en réalisant les engagements énoncés dans le dossier daté du 22 juillet 2013 :

ENLEVEMENT, ARRACHAGE DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES	
Silène de Suède – <i>Silene suecica</i> (Lychnis des Alpes – <i>Lychnis alpina</i>)	Environ 570 pieds Environ 1,1 ha de pelouses alpines favorables à l'espèce

Article 2 : la commune de Saint Martin de Belleville devra dans ce cadre respecter les engagements en faveur de la faune et de la flore tels que présentés dans le dossier de « demande de dérogation pour destruction d'individus de Silène de Suède dans le cadre des travaux d'agrandissement de la retenue d'altitude n°1 – Val Thorens » en date du 22 juillet 2013 ainsi que les conditions émises par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) :

Mesures de réduction

- un balisage des stations de silène de Suède situées à proximité du chantier et pouvant être évitées par les travaux sera réalisé, les aires de chantiers seront délimitées en dehors des secteurs de présence de silène de suède.
- transplantation manuelle des pieds de Silène situés au sein de la zone d'étude ou à proximité et susceptibles d'être détruits par les travaux.

La transplantation sera réalisée, hors période de floraison, après identification des pieds en période de floraison. Les pieds seront déplacés sur des terrains appropriés (d'une surface suffisante pour accueillir l'ensemble des pieds transplantés et présentant un habitat favorable à l'espèce) et préservés situés à proximité de la zone d'étude. Un arrosage programmé et systématique des pieds déplacés sera réalisé. La transplantation, sera réalisée avant les opérations de terrassement.

Une convention de services équivalente à celle de la Moutière pourra être signée entre la Commune de Saint-Martin-de-Belleville et l'Université de Savoie pour la réimplantation et le suivi sur dix ans des pieds de Silène de Suède réimplantés.

- Le suivi du chantier et notamment des opérations de transplantations sera réalisé par un écologue (suivi du balisage et contrôle de son maintien pendant la phase chantier, validation du piquetage des pieds à transplanter en période de floraison, validation de la zone réceptacle des pieds transplantés, encadrement des opérations de transplantation).

Mesures compensatoires (cf annexe 2)

- extension de l'APPB de la Moutière d'une superficie de 5,66 ha, avec une zone de pelouse d'altitude abritant des populations de *Silene suecica* (sur 3,9 ha) et une zone humide d'intérêt patrimonial (sur 1,76 ha),

Mesures d'accompagnement (cf annexes 3 et 4)

- constitution d'un minimum de 5 pierriers dans la zone périphérique de la retenue collinaire, avant le démarrage des travaux.

Les pierriers seront constitués de gros blocs de plus de 60 cm x 60 cm pour environ 1.5 m³.

- conservation dans les pentes des zones où se développent rumex et ombellifères pour les oiseaux prairiaux,
- mise en défens du pierrier situé en contrebas de la retenue, en limite de la zone des travaux, et occupé par une famille de marmotte ,
- création d'une mare pour les amphibiens en marge et en contrebas de la zone d'étude.

Elle sera recrée sur un point bas pour garantir son alimentation en eau. Elle sera de petite dimension : environ 3 m x 3 m par 60 cm de profondeur mais suffisamment étanche pour retenir l'eau plus de 4 mois.

- de garantir que cet agrandissement du plan d'eau ne conduira pas à de nouvelles prises d'eau et n'aura pas d'impact négatif sur les zones humides situées sur le bassin versant de la retenue d'eau
- de réaliser, dans un délai maximal de 3 ans, une étude de la distribution de l'espèce protégée et d'autres espèces végétales protégées ou à valeur patrimoniale et de leurs habitats dans les secteurs des lacs de Pierre Blanche/Monfiot et de la Cherferie, dans l'objectif d'améliorer les connaissances de la flore sur ces secteurs. Le périmètre et le contenu de l'étude seront définis en concertation avec la commune de Saint Martin de Belleville et devront être validés par le CBN alpin, les services du Parc National de la Vanoise, de la DREAL et de la DDT. Sur la base des résultats de l'étude, des mesures conservatoires du patrimoine naturel pérennes et appropriées (par APPB, gestion conservatoire, etc) devront être mises en œuvre sur ces secteurs. Ces mesures seront définies par les services de l'Etat en concertation avec la commune de Saint Martin de Belleville.

Mesures de suivi

- un suivi des pieds transplantés sera réalisé sur une période minimale de 5 ans.

Le protocole de suivi sera établi par un écologue sur la base du retour d'expérience des suivis réalisés sur la Moutière. Un passage annuel devra être réalisé pendant les 5 premières années. Le suivi devra intégrer une population témoin. Selon les résultats des 5 premières années de suivi, l'administration pourra demander au maître d'ouvrage de poursuivre le suivi.

Un bilan de fin de chantier (modalité de mise en oeuvre des mesures de réduction d'impact et notamment du balisage et des transplantations et des mesures en faveur de la faune et analyse de leur efficacité) sera transmis dès la fin du chantier au CBN alpin, à la DREAL Rhône-Alpes, à la DDT 73 ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN. Des bilans des actions menées (et en particulier de l'étude floristique) et les résultats des suivis transplantations réalisées devront être transmis annuellement au CBN alpin, à la DREAL Rhône-Alpes, à la DDT 73 ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN. Ces suivis pourront être mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

L'ensemble de ces suivis pourront être mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

Article 3 : Le bénéficiaire et ses mandataires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de destruction des spécimens d'espèces citées à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 5 : La présente autorisation couvre la durée des travaux et de réalisation des mesures ainsi que la durée des suivis (10 ans) et donc engage le bénéficiaire pour une durée de 10 ans.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

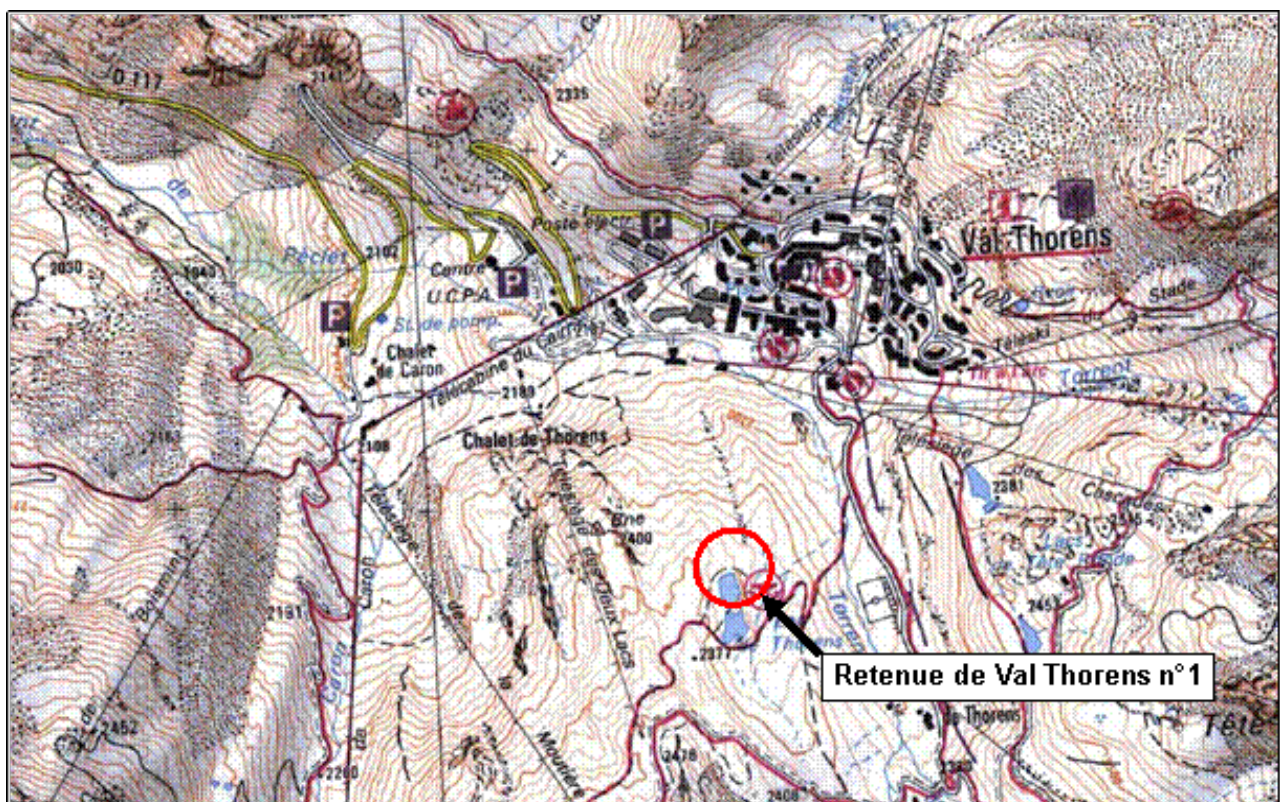
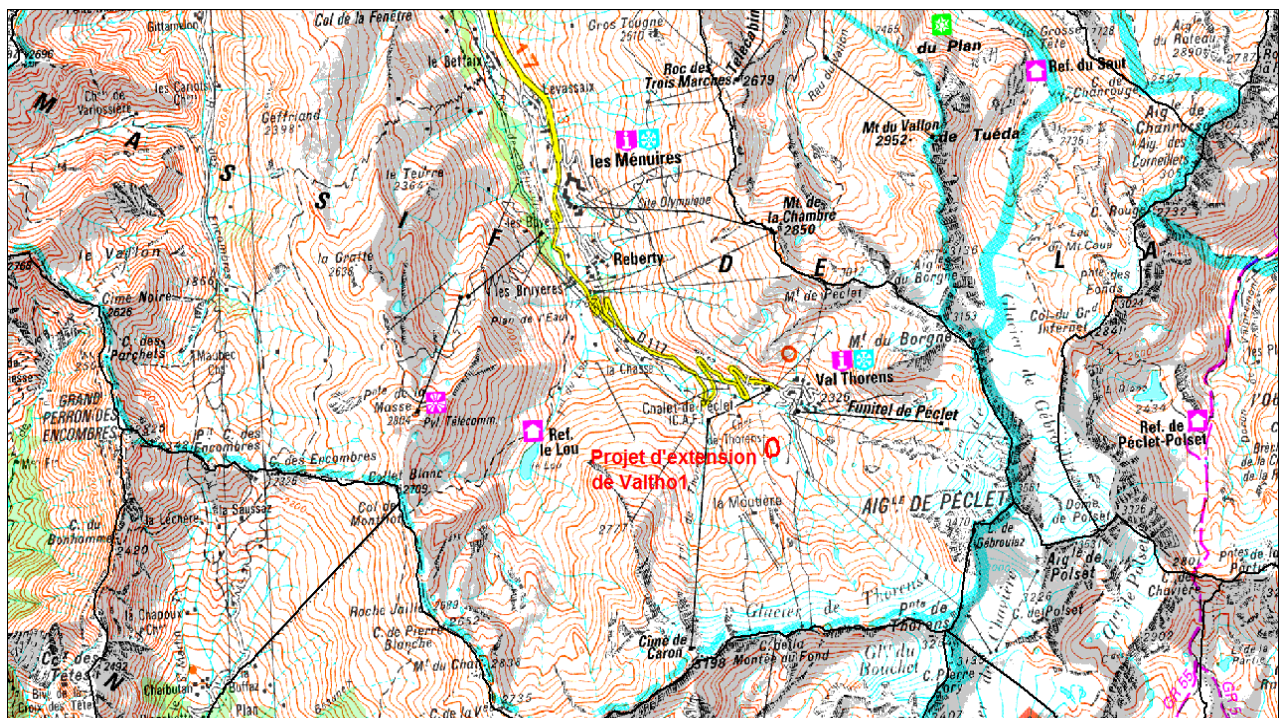
Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de Savoie, les Chefs des Services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de Savoie, et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie, notifié à la commune de Saint Martin de Belleville et dont copie sera adressée

au Ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)
à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
au service départemental de l'ONCFS de la SAVOIE
au service départemental de l'ONEMA de la SAVOIE
au Parc National de la Vanoise
au Conservatoire Botanique National Alpin

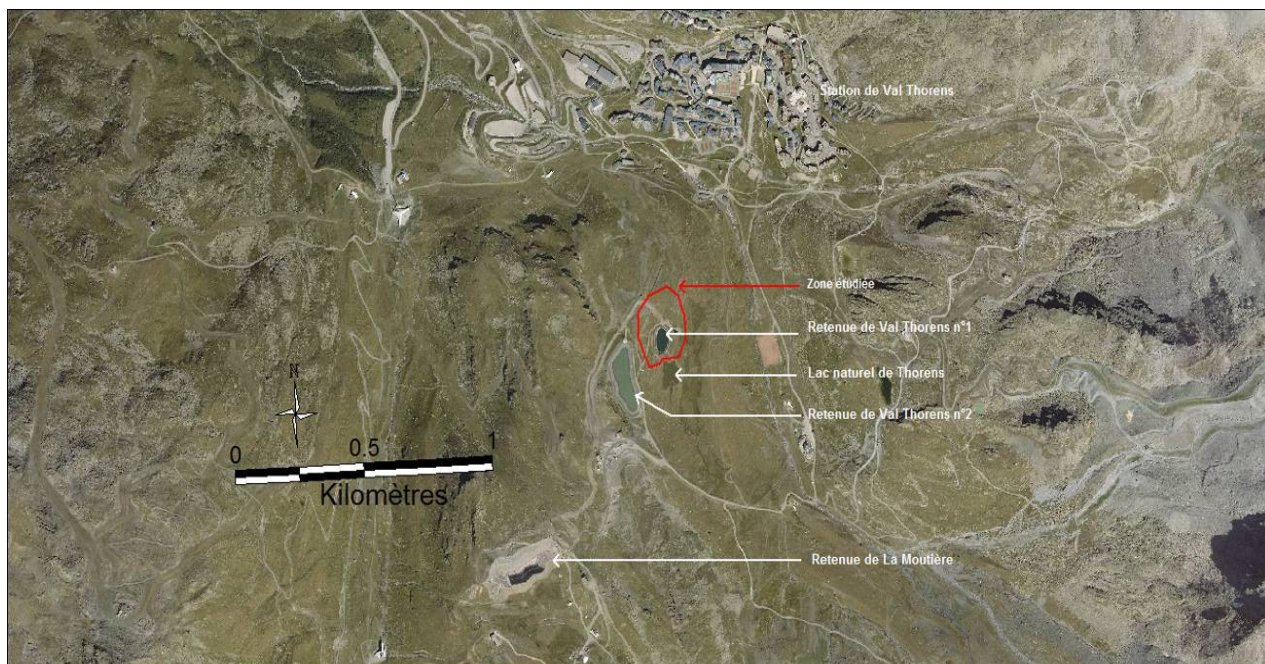
Chambéry, le

Le Préfet,

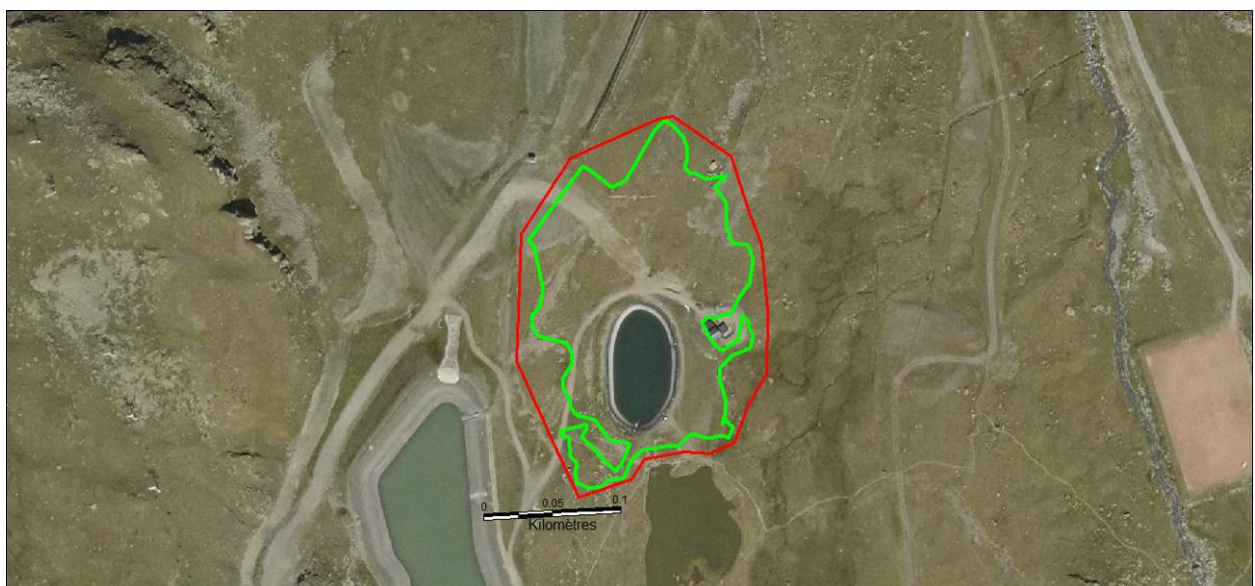
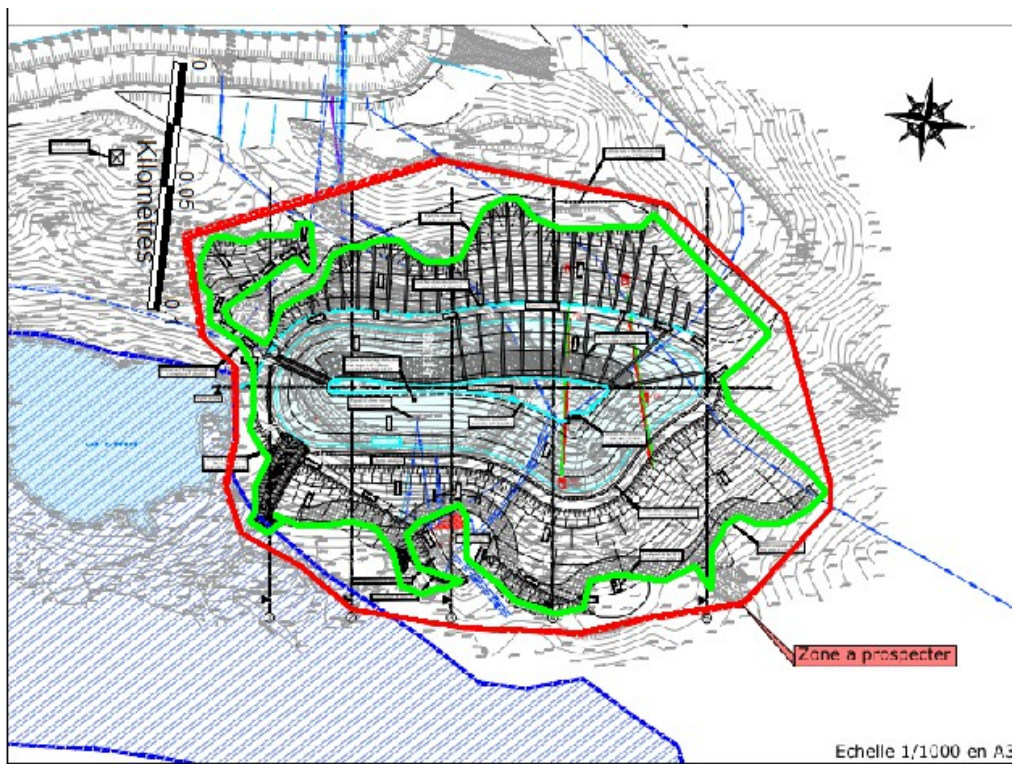
Annexe 1 : localisation de la retenue d'altitude Val Thorens 1



Localisation sur carte IGN

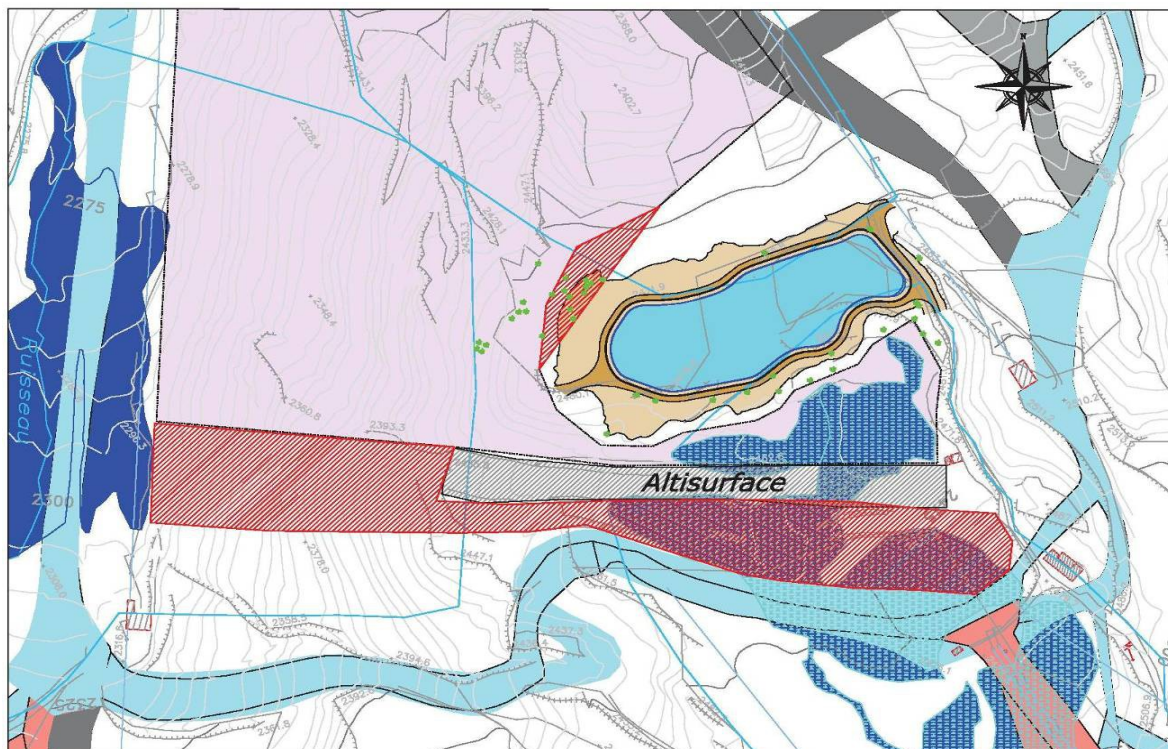


Localisation sur photos aérienne

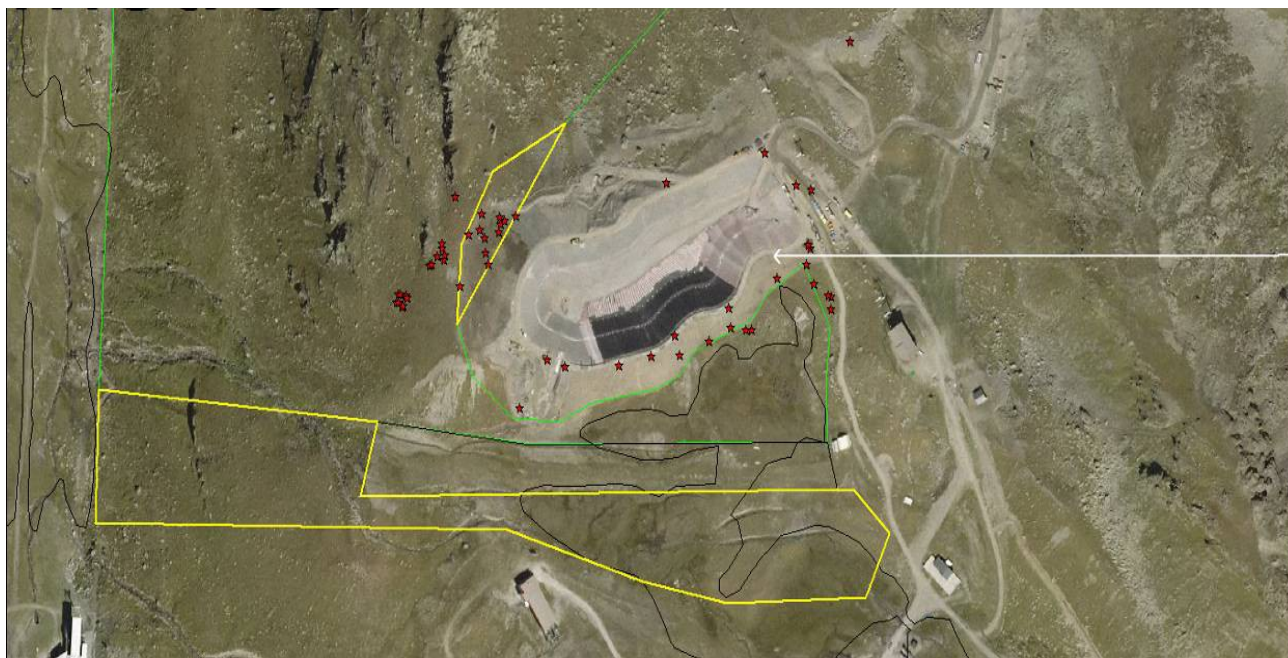


Plan des travaux prévus : Zone étudiée (trait rouge) et emprise des installations (trait vert)

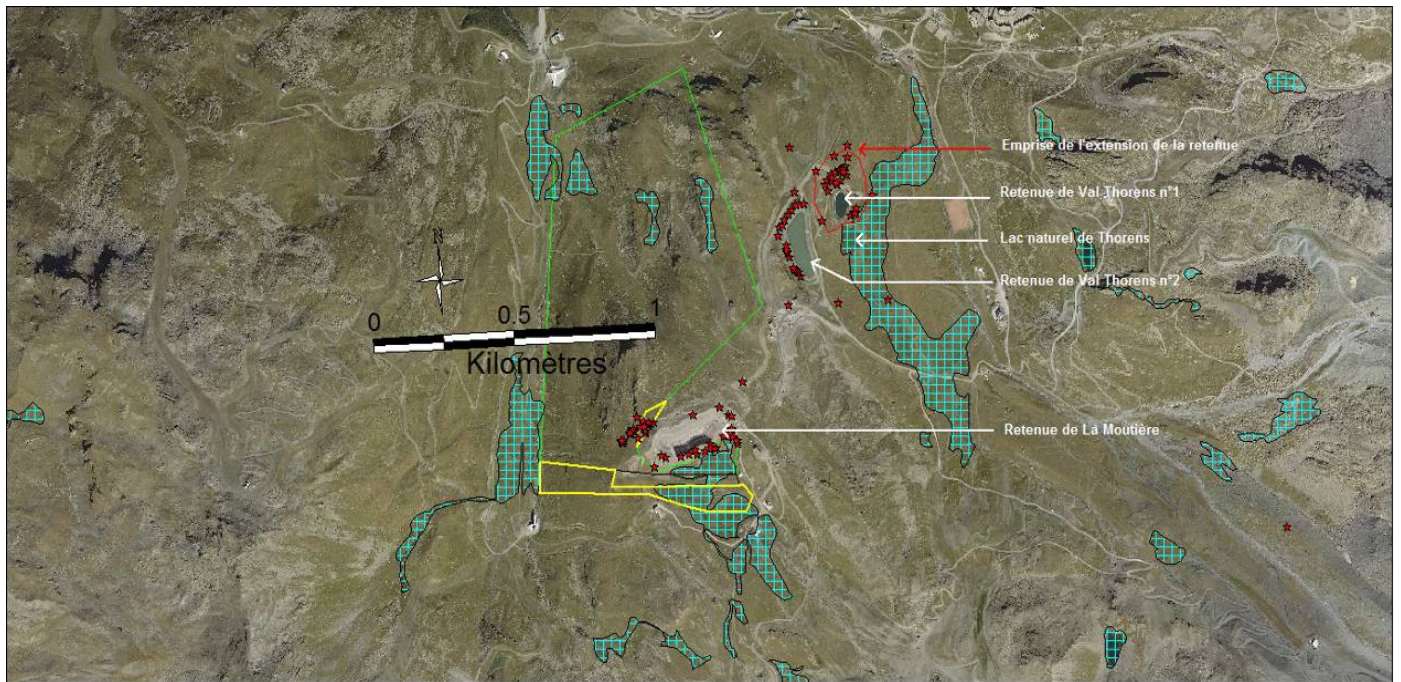
Annexe 3 : mesure compensatoire, extension de l'APPB de La Moutière



proposition d'extension : en hachuré rose sur la carte

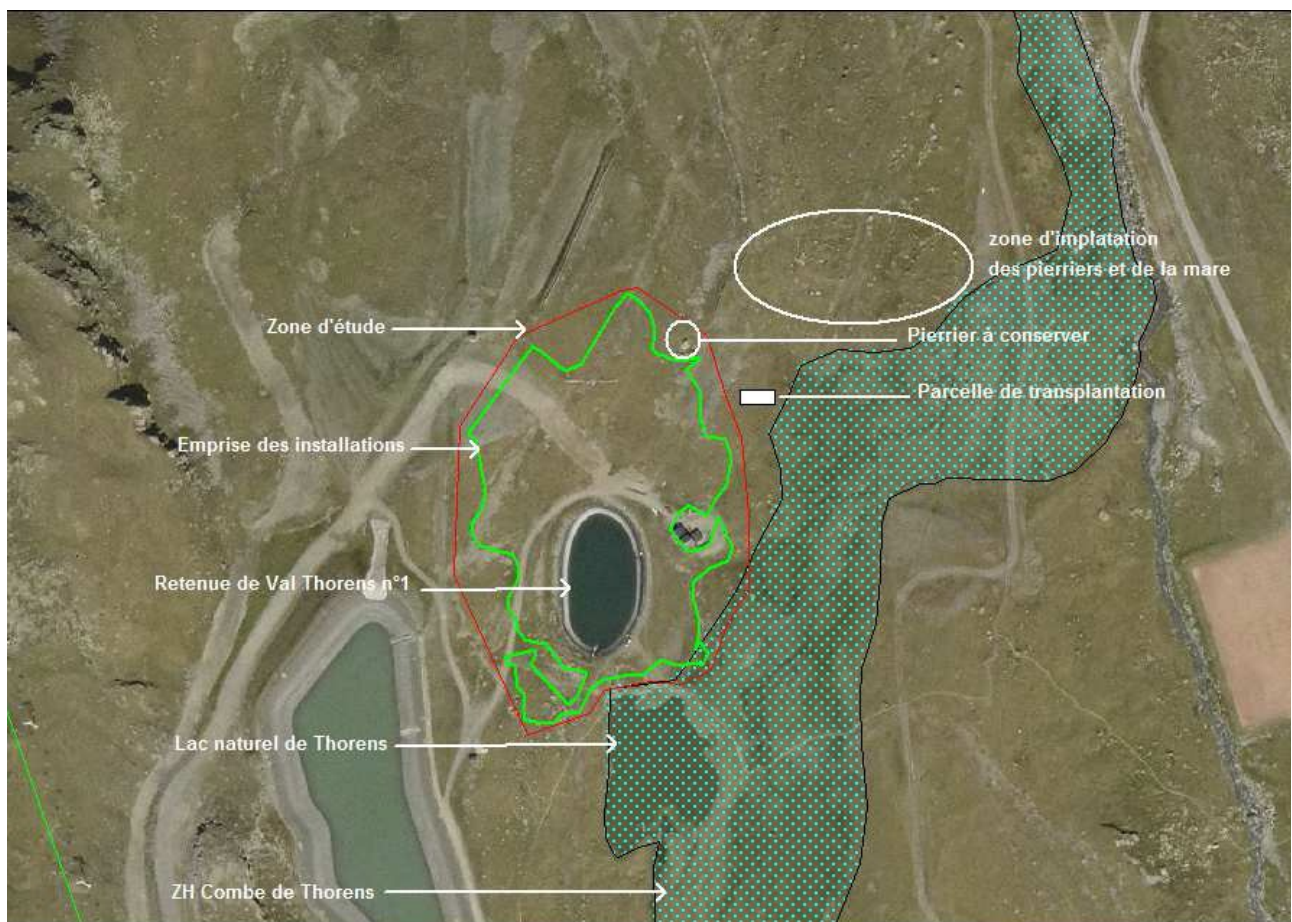


proposition d'extension : en hachuré jaune sur la photo aérienne (point rouge : pieds de silène de suède)



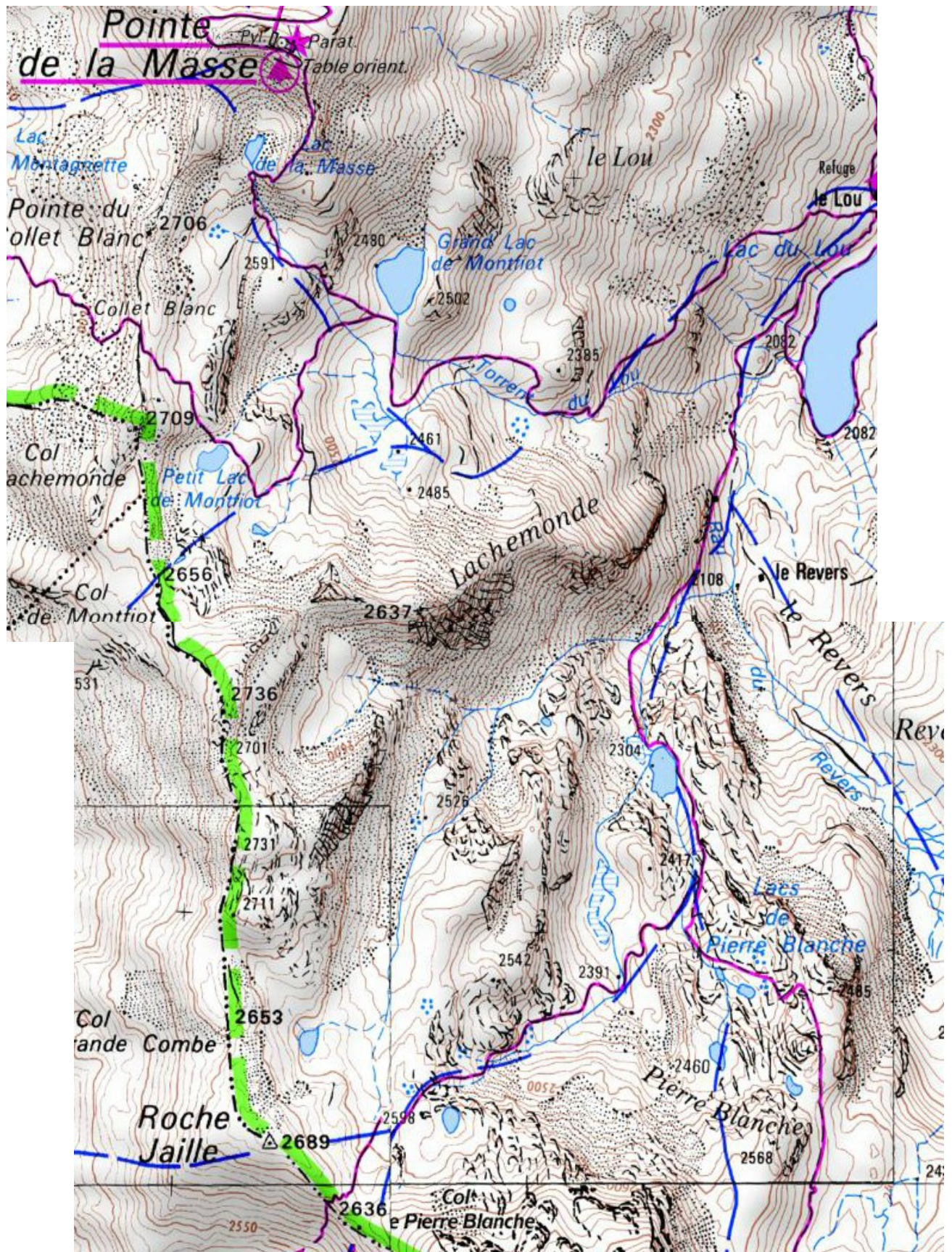
proposition d'extension : en hachuré jaune sur la photo aérienne (point rouge : pieds de silène de suède)

Annexe 3 : mesures d'accompagnement en faveur de la faune

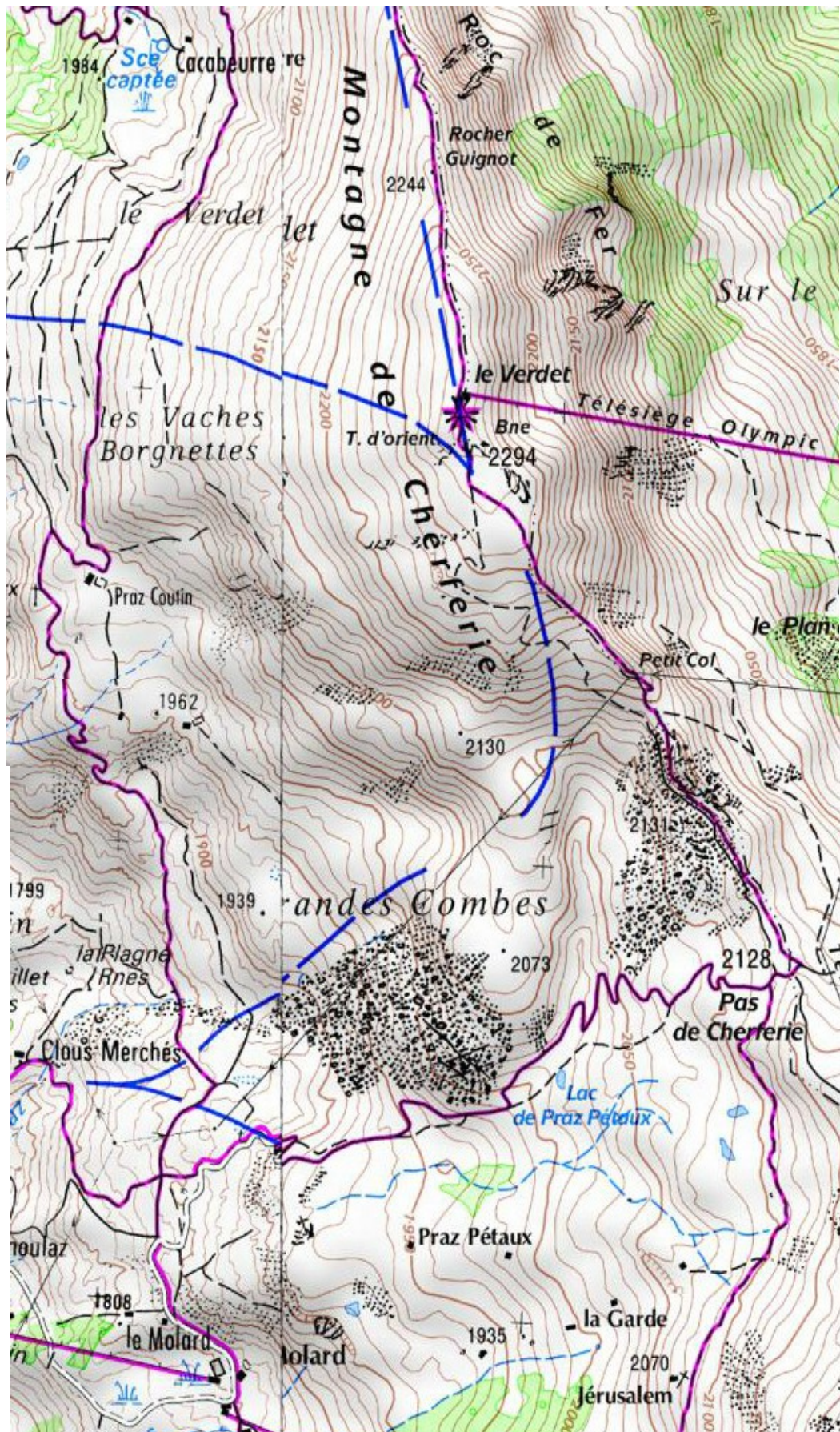


Localisation des mesures en faveur de la faune

Annexe 4 : localisation des secteurs des lacs de Pierre Blanche/Monfiot et de la Cherferie



Localisation du secteur des lacs Montfiot et Pierre Blanche



Localisation du secteur de la Cherferie